

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

- Date de convocation du Conseil Municipal	07/12/2022
- NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	: 27
Présents	: 18
Procurations	: 5
- Nbre de suffrages exprimés	: 23

Étaient présents –18 – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - 7- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - M. BONAHOON Vincent

Absents - 2– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – 5– M. SÉGOT Joël, Maire a donné procuration à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n°2022-1213-FIN4 corrige et remplace

OBJET : FINANCES – Tarifs Plaçage marché

Le rapporteur présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022 :

TARIFS PLACAGE		2023
MARCHE DU VENDREDI		
Sans électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)		0,80 €
Avec électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)		1,10 €
MARCHE DU SAMEDI		
Forfait mensuel (payable à l'année)		3,00 €

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ADOpte** les tarifs ci-dessus

Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :

Ont signé au registre les Membres présents ;

2022-1213-FIN4

Affiché et publié au registre ce jour.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213FIN4-DE

FAIT à MORLAAS, le 23 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Jean-Charles DAVANTES,
2ème adjoint

